

Statuts "Alb'inton"

1. CREATION

L'association cantonale « Alb'inton » a été créée en 2001 conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

2. BUT DE L'ASSOCIATION

Le but de l'association est de permettre la pratique loisir du badminton.

Initiation découverte pour les jeunes à partir de 8 ans.

3. DUREE

La durée de l'association est illimitée

4. SIEGE

Le siège de l'association est fixé au pôle culturel 363 allée du collège 74540 Alby Sur Chéran

5. LIEU D'ACTIVITE

Les séances de pratiques auront lieu au pôle culturel et au gymnase René Long d'Alby sur Chéran (Haute-Savoie).

6. ACTIVITES

L'association se réserve le droit d'organiser tout type d'activités pour promouvoir la pratique du badminton.

7. MEMBRES

L'association est constituée de membres.

Pour être Membre, il faut :

- Avoir acquitté la cotisation pour l'année en cours sur le site indiqué par l'association
- Avoir téléchargé un certificat médical de moins de 3ans ou le questionnaire santé suivant l'explication jointe, une photo récente et une copie de votre responsabilité civile
- Avoir l'accord du Bureau

Être membre impose une acceptation des Statuts, du règlement intérieur et de la charte du pôle culturel.

8. BUREAU

L'association est gérée par un bureau.

Le bureau est constitué de 7 membres minimums

Le Bureau élit :

- un Président
- un Trésorier
- un secrétaire
- Un vice-président (optionnel)

Le Président préside le Bureau.

Le Bureau élira à la majorité absolue le Président, le Secrétaire, et le Trésorier

Le vice-président ou Le trésorier préside le Bureau en cas d'absence du Président.

En cas de démission ou de disparition du président, le bureau élira un nouveau bureau avec les 3 postes indispensables

Lors de chaque Assemblée Générale tous les membres du bureau sont systématiquement sortants

Les décisions du Bureau seront prises à la majorité absolue des présents.

9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire des Membres de l'association a lieu une fois par an, sa date est fixée par le Bureau.

L'ordre du jour sera fixé par le Bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- procède à l'élection des Membres du Bureau
- vote le bilan moral de l'association
- vote le bilan financier de l'association

Il n'y a pas de quorum fixé.

10. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans deux cas :

- Si le Bureau le décide
- Si la majorité absolue des Membres la demande par lettre au Bureau, l'ordre du jour devant y être précisé.

Le quorum sera de 1/3 des membres minimum. Si celui-ci n'est pas atteint, une 2^{ème} convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sans quorum, sera organisée.

11. DECISION EN ASSEMBLEE GENERALE

Les décisions des Assemblées Générales seront prises par vote à main levée ou à bulletin secret et à la majorité simple des membres présents pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires seront prises par vote à main levée ou à bulletin secret et à la majorité simple des membres présents, avec un quorum d'au moins 1/3 des membres.

12. RADIATION D'UN MEMBRE

Par décision du Bureau, un membre peut être radié de l'association notamment pour les motifs suivants :

- Dégradation du matériel ou des locaux
- Non-respect des statuts
- Non-respect du règlement intérieur du gymnase
- Non-respect du règlement intérieur de l'Association
- Toutefois un Membre peut être suspendu temporairement sur décision du Bureau.
- Tout membre désireux de porter atteinte à l'association se verra radié.

13. COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé lors de la réunion du nouveau bureau en début de saison.

14. REGLEMENT INTERIEUR

Tout Membre de l'association devra respecter le Règlement Intérieur.

Il sera élaboré par le Bureau et ratifié lors d'une Assemblée Générale.

15. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Elle est décidée par vote lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle sera prononcée par le Président si la majorité absolue des membres le décide.

L'Assemblée désignera alors deux membres de l'Association chargés de vérifier les comptes, de procéder à la vente des biens et de répartir l'argent restant entre toutes les associations sportives du canton d'Alby sur Chéran.

Date : AG du 16 juin 2024

Le 08 juillet 2024

Le président
Ch MATHIS

La trésorière
Géraldine BAYART

Le secrétaire
Sylvain CHARLON